

votre correspondant :

Délégation Finistère-sud
13 rue Louis de Montcalm - 29000 QUIMPER
02.98.95.96.33
delegation-29sud@eau-et-rivieres.asso.fr

Quimper, le 18 décembre 2014

Monsieur le président de la commission d'enquête,
madame et messieurs les commissaires enquêteurs
19 rue de la Mairie
29870- Lannilis

Objet : Enquête publique relative au plan d'épandage des boues de la société Cargill

Monsieur le président, madame et messieurs les commissaires enquêteurs,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Le dossier soumis à enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2014, concerne la demande de mise à jour et d'extension d'un plan d'épandage affectant 66 communes du Finistère présenté par la société Cargill France située à Lannilis. Elle appelle de notre part un certain nombre de remarques :

1) activité de la société

Celle-ci consiste à produire de façon industrielle des alginates extraits d'algues brunes, utilisés dans l'agro-alimentaire, la pharmacie ou la cosmétique. Ces algues sont principalement récoltées en mer d'Iroise mais peuvent être importées.

2) traitement de la pollution.

Cette activité génère une pollution traitée par une station d'épuration qui rejette ses eaux en mer par l'intermédiaire d'un émissaire commun avec les communes de Lannilis et de Landéda. Les boues biologiques produites par cette installation étaient épandues sur les terres agricoles d'une surface de 620 ha pour 25 exploitants agricoles et sur 19 communes proches de Lannilis.

L'arsenic naturellement présent dans les algues est sous forme organique non toxique, mais se transforme après traitement des algues en arsenic inorganique toxique. Pour cette raison l'administration a demandé à la société Cargill d'améliorer l'épuration des eaux. De ce fait, les boues biologiques contiennent plus d'arsenic (environ 160mg/kg de matière sèche).

3) le plan d'épandage objet de l'enquête publique

L'augmentation du volume de boues et de leur teneur en phosphore, auxquelles s'ajoutent les boues (ou gâteaux) celluloses obligent à une extension du plan d'épandage qui passe à 3600 ha, concerne 58 exploitations agricoles sur 66 communes, disséminées sur l'ensemble du territoire du Finistère.

Ce plan d'épandage amène de notre part les remarques suivantes :

1) *amélioration de l'épuration*

L'administration en demandant la diminution des rejets de phosphore, conformément à disposition 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne, et d'arsenic, a omis, semble-t-il, de demander l'industriel que celui-ci propose simultanément des solutions pour le devenir des boues. En conséquence de quoi, les épandages sont d'ores et déjà réalisés, **en toute illégalité**, sur des secteurs comme ceux de Bannalec ou de Landudec qui nous ont été signalés. Ce qui laisse penser que l'ensemble du plan est entré en application avec l'accord de l'administration. Il ne s'agirait donc pas d'une autorisation d'extension mais d'une régularisation de l'extension. Pratique courante dans ce département.

2) *l'étendue du plan et sa crédibilité*

La commune la plus éloignée se situe à l'extrême sud-est du Finistère à plus de 130 kilomètres de Lannilis. En raison des distances parcourues, le bilan carbone doit être explicité.

Du fait du nombre d'exploitants agricoles, des distances parcourues, de l'importance des surfaces, l'application **réelle** et le suivi du plan sont illusoires.

Les conventions avec les agriculteurs sont d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et sont fragiles. Elles sont imprécises quant aux obligations des signataires et à la manière de gérer les apports et l'équilibre de la fertilisation.

Nous signalons à ce sujet qu'une convention a été passée avec un exploitant agricole de Berrien pour un épandage sur 64 hectares. Des habitants du secteur nous ont indiqué que cette personne n'est absolument pas fiable, à tel point que son troupeau de vache lui a été retiré en 2014 par l'administration pour faits de maltraitance et que, précédemment, l'abattoir Tilly Sabco l'avait exclu de son plan d'épandage pour mauvaise gestion. **Nous demandons fermement la dénonciation de cette convention.** Le conseil municipal de Berrien a voté défavorablement au plan d'épandage.

3) *les bassins versants algues vertes*

Si les bassins versants (BV) à proximité de Lannilis concernés par les Plans Algues Vertes (PAV) sont exclus du plan d'épandage, des communes situées sur les BV de la Baie de Douarnenez et de la Baie de Concarneau qui sont dans le dispositif des PAV, sont néanmoins citées dans liste des communes du plan.

En Finistère, 63 sites sont impactées par la prolifération des algues vertes et le SDAGE Loire-Bretagne demande que les SAGE établissent et mettent en œuvre des programmes de réduction

des flux d'azote. Les SAGE ouest-Cornouaille, Aulne et Elorn ont prévu un programme de réduction des flux d'azote. Pourtant des communes situées dans ces SAGE sont concernées par l'épandage.

Dans ce contexte les conventions d'épandage sont encore plus fragiles, car les prêteurs de terres, eux-mêmes exploitants, auront naturellement tendance à les dénoncer pour respecter les programmes de réduction de flux azotés.

4) odeurs

Les boues épandues dégagent des odeurs nauséabondes dont se plaignent les riverains. Ce qui laisse supposer un dosage inadapté de la chaux mélangée aux boues.

Il est donc impératif de chauler ces boues et de trouver le bon dosage car c'est une condition d'acceptabilité pour les riverains. Il est de plus indispensable de faire les analyses adéquates et actualisées, ne serait-ce que pour calculer les flux.

5) l'azote

L'azote des boues biologiques ou cellulosiques bien qu'organique n'entrent pas dans le comptage de l'azote d'origine animale, plafonnée à 170 kg/ha/an. Ces produits relèvent de la réglementation déchets et peuvent être utilisés en plus des 170 kg, comme des engrais minéraux. Ce qui est tout à fait paradoxal.

Néanmoins, l'équilibre de la fertilisation qui doit être assuré, doit tenir compte des reliquats dans les sols.

6) le phosphore

Les terres agricoles bretonnes sont riches à très riches en phosphore du fait de la surfertilisation des sols depuis de nombreuses années, par les déjections animales (lisiers, fientes de volailles principalement) non adaptées à une fertilisation équilibrée, auxquelles s'ajoutent les engrais minéraux largement employés. Le transfert du phosphore aux milieux aquatiques (eau douce et marine) par érosion des sols, entraîne un enrichissement des masses d'eau préjudiciable au fonctionnement des systèmes aquatiques : prolifération d'algues et de phytoplanctons toxiques ou non.

La teneur des sols en phosphore doit être prise en compte afin de calculer la fertilisation au juste besoin des cultures.

7) l'arsenic

L'arsenic sous forme inorganique est un élément métallique toxique

L'épandage de 1820 t de matière sèche des boues biologiques va en transférer 290 kg par an dans les sols et celui de 2680 t de matière sèche des gâteaux cellulosiques, 36 kg, qui va augmenter les teneurs des terres agricoles. Comme pour le phosphore, une partie de cet arsenic risque de se retrouver dans les milieux aquatiques.

La teneur en arsenic des sols n'a pas été mesurée, alors que celles des autres métaux lourds le sont, Cargill s'appuyant sans doute sur l'arrêté de 1998 relatif à l'épandage des boues issues des stations d'épuration collective (et non industrielle) qui ne prend pas en compte cet élément et qui ne s'applique pas directement aux ICPE. Par contre, il existe « le guide d'élaboration technique des matières fertilisantes (juillet2003) » qui donne des quantités maximums d'arsenic à l'épandage de 90 g/ha/an (moyenne sur 10 ans) soit 900 g/ha sur 10ans qui s'ajouteront à l'arsenic présent dans le sol. Par ailleurs, il n'est pas normal, de la part de l'entreprise, de ne pas avoir fourni les teneurs

en arsenic des sols dans le dossier, alors qu'il a été considéré toxique pour le milieu marin et qu'il peut l'être pour le milieu terrestre. Le problème de l'arsenic a été déplacé de la mer vers la terre. Pourtant Cargill prévoit bien une analyse de la teneur initiale dans les sols aux points de référence (et puis un contrôle tous les 10ans ?), un suivi de la teneur dans les sous-produits et un calcul des flux **avant épandage**. Ce qui montre les incertitudes de l'entreprise sur la toxicité ou non des apports.

4) Conclusion

En conclusion, en raison de son importance tant par sa surface que par sa dispersion sur l'ensemble du territoire du département et des inconvénients et difficultés exposés ci-dessus, ce plan d'épandage n'est pas une solution pertinente et satisfaisante vis-à-vis de la protection de l'eau et des objectifs de qualité fixés par la directive cadre sur l'eau. La société Cargill doit rechercher et mettre en place, au besoin en faisant appel à la sous-traitance, d'autres filières d'utilisation plus valorisantes de ces sous-produits, en particulier celle des gâteaux celluloseux agronomiquement très intéressante.

Si une décision favorable était accordée à ce plan d'épandage par M. le Préfet, nous demandons que sa durée soit limitée dans le temps et que M. le Préfet oblige la société Cargill à rechercher d'autres moyens plus judicieux de valoriser ses déchets solides, dans un délai fixé dans son arrêté.

Rappelons enfin que la société Cargill est en infraction en utilisant des parcelles non encore autorisées à l'épandage.

Veuillez agréer, Monsieur le président, madame et messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour Eau et Rivières de Bretagne



Jacques Primet
Administrateur
Délégué du Finistère